

## 4.4. LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION



### 4.4 LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

4.4.1. GENERALITES

4.4.2. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

4.4.3. LES SCHEMAS TECHNIQUES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES (STPC)

## 4.4. LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION



### 4.4.1 GENERALITES

A la Réunion, trois types de phénomène sont principalement responsables des inondations :

- Les débordements, divagations torrentielles et ravinements ;
- Les remontées de nappes souterraines, notamment dans la zone littorale ;
- Les inondations marines liées aux surcotes et houles cycloniques.

Les périodes de retour des inondations sur l'île peuvent se résumer de la manière suivante :

- Une inondation majeure sur l'ensemble de l'île tous les 5 à 8 ans ;
- Une inondation importante mais ponctuelle tous les 3 ans ;
- Des submersions de radiers et des ravinements tous les 2 à 3 ans.

La prévention des risques d'inondation repose sur quelques grands principes : l'évaluation des risques, l'information des populations, la restriction de l'urbanisation dans les zones à risque, l'entretien des rivières, la recherche et la réalisation de solutions techniques de protection, et enfin l'établissement de plans communs d'alerte et de secours dans les communes les plus exposées.

Les dispositions réglementaires sont issues de la « Loi Barnier » n° 95-201 du 2 février 1995 visant à la fois à limiter, voire diminuer, la population exposée aux risques par l'élaboration et la mise en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'inondabilité de la zone littorale est renforcée par l'urbanisation qui peut constituer un obstacle à l'écoulement des crues : l'inondabilité de la Saline-les-Bains/l'Hermitage est vraisemblablement liée à cette urbanisation anarchique.

### 4.4.2 LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

#### 4.4.2.1 PRINCIPES

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ont pour objectif l'identification des zones inondables et la recherche de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ils sont réalisés en fonction des moyens financiers et humains disponibles.

Une carte d'aléas est élaborée par analyse de la crue historiquement la plus forte ou de la crue centennale, avec distinction de 3 classes initiatrices de restrictions urbanistiques particulières (pouvant varier suivant les communes) :

- **Aléa fort : profondeur de submersion supérieure à deux mètres avec une vitesse nulle ou faible du courant ou une submersion comprise entre 1 et 2 mètres avec des vitesses de courant moyennes ou fortes.**

Les terrains sont inconstructibles.

- **Aléa moyen : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres avec une vitesse de courant nulle ou faible ou une profondeur inférieure à 1 mètre avec une vitesse marquée.**

Les terrains sont généralement constructibles avec prescriptions : clôtures ajourées, plancher des habitations au-dessus de la côte de référence, éviter toute implantation pouvant faire obstacle à l'eau.

- **Aléa faible : profondeur de submersion inférieure à un mètre sans vitesse marquée. Pas de prescriptions urbanistiques particulières**

Les PPRI font l'objet d'un arrêté préfectoral après enquête publique. Ils valent servitude d'utilité publique aux documents d'urbanisme avec des sanctions pénales applicables en cas de non-respect.

A noter que la Mairie peut appliquer ces prescriptions dès qu'elle a connaissance de l'aléa (article R111-2 du code de l'urbanisme) sans attendre l'approbation du PPRI.

## 4.4. LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION



### 4.4.2.2 ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES

Tableau 47 : Bilan d'avancement des PPRI

Commune	Avancement des PPRI
La Possession	Etude lancée le 24/11/2004
Le Port	Etude lancée le 24/11/2004
Saint-Paul	Approuvé le 19/12/2003, mais cassé au TA <sup>23</sup> . A une valeur de « porté à connaissance »
Trois-Bassins	Programmé pour 2005
Saint-Leu	Approuvé le 17/04/2002

### 4.4.2.3 REPARTITION DES ZONES D'ALEAS CONNUES

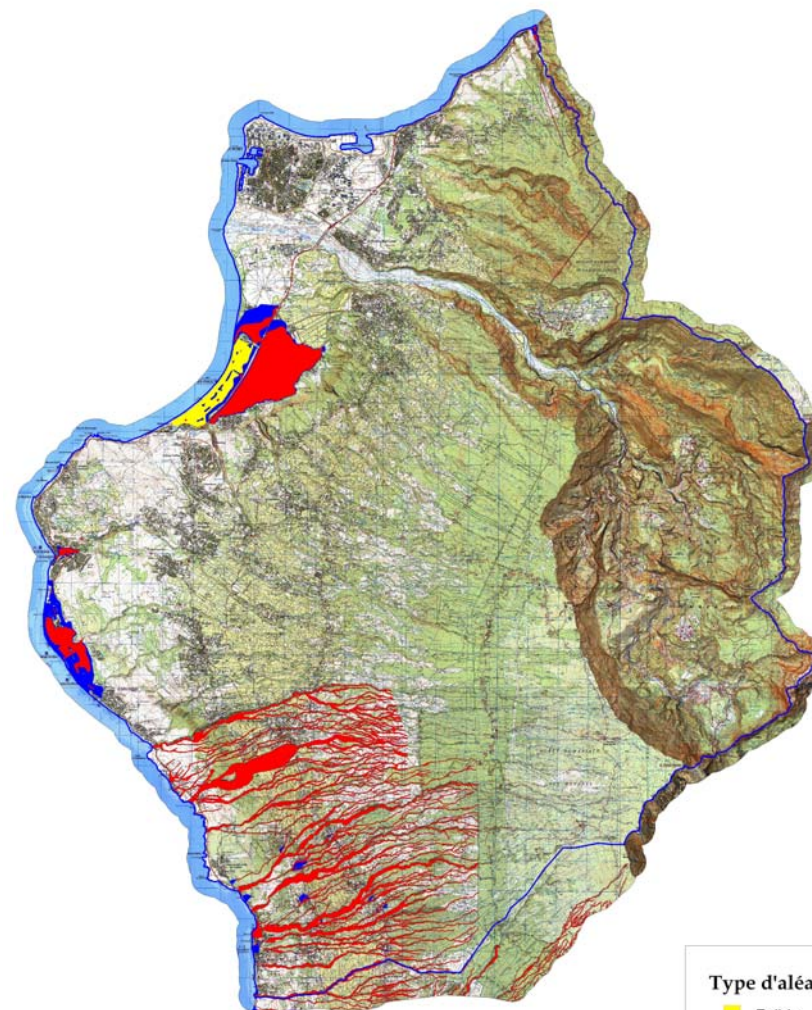
Tableau 48 : Surfaces et populations concernées par type d'aléa

Commune	Type d'aléa	Surface concernée
Saint-Paul	Faible	160 ha
	Moyen	295 ha
	Fort	605 ha
Trois-Bassins	Faible	0 ha
	Moyen	0 ha
	Fort	675 ha
Saint-Leu	Faible	0 ha
	Moyen	90 ha
	Fort	875 ha

Ainsi, dans l'état actuel des connaissances, environ 2 155 ha sont situés en zone d'aléa fort sur le TCO. Cela concerne environ 970 immeubles pour 1280 immeubles implantés en zone d'aléa moyen et 1050 en zone d'aléa faible.

A noter que la carte d'aléas de la commune de Saint-Paul date de 1994 et est moins précise que celles de Trois-Bassins (1999) et de Saint-Leu (2002) pour lesquelles l'ensemble des fonds de ravines ont été considérés.

Carte 18 : Aléas aux inondations sur le TCO



<sup>23</sup> Tribunal Administratif

## 4.4. LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION



### 4.4.3 LES SCHEMAS TECHNIQUES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES (STPC)

#### 4.4.3.1 PRINCIPES

La réalisation effective des Schémas Techniques de Protection contre les Crues (STPC) a débuté en 1989, suite au cyclone Firinga.

Il s'agit d'un document communal qui recense tous les secteurs urbanisés où des problèmes d'inondation ont été soulevés et propose des solutions techniques pour prévenir des risques d'inondations.

Depuis janvier 2003 (date d'approbation du document de Trois-Bassins), toutes les communes du TCO disposent d'un STPC.

#### 4.4.3.2 CONTEXTE EUROPEEN

Dans le cadre du DOCUP 2000-2006 (DOCUMENT Unique de Programmation), outil européen majeur en terme d'aménagement du territoire, le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) a mis en place un dispositif d'incitation financière des communes à réaliser des ouvrages de protection des zones habitées contre les inondations.

Ses objectifs de soutien à la gestion préventive et durable des ressources et richesses naturelles (axe C) vont en effet amener le FEDER à intervenir dans la prévention et la protection contre les risques naturels (mesure C5) notamment par la réalisation d'endiguements assurant une protection des zones urbanisées (volet C5-01).

Cette contribution s'inscrit dans le Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER). Les opérations susceptibles de bénéficier du soutien du PPER sont celles qui ont été préalablement identifiées dans les Schémas Techniques de Protection contre les Crues (STPC).

#### 4.4.3.3 INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Le montant global des investissements programmés aux STPC est résumé dans le tableau suivant. Trois ordres de priorité correspondant au court, moyen et long termes ont été distingués.

Tableau 49 : Investissements communaux programmés aux STPC

Commune	Priorité	Investissements (M€ H.T)
La Possession	1	2,5
	2	0
	3	0,9
Le Port	1	36*
	2	0
	3	0
Saint-Paul	1	11,5
	2	0,9
	3	2,3
Trois-Bassins	1	0
	2	0
	3	0
Saint-Leu	1	4,8
	2	7,6
	3	2,1
Investissement total TCO à long terme		32,6

Ces investissements correspondent généralement à des reconstructions de radiers ou constructions de ponts, enrochements, endiguements, recalibrages de ravines ou chenaux, à des ouvrages de retenus ou de dérivation.